

Charte des utilisateurs de l'espace citoyen collectif de permaculture de fleurs de Floram

0. Préambule

Floram, une initiative citoyenne initiée par l'asbl Coram basée au Chenois (Waterloo), dispose d'un petit terrain gracieusement mis à disposition par ses propriétaires afin de permettre de :

– mettre des parcelles à disposition des participants pour y expérimenter collectivement ou individuellement la culture de l'usage de fleurs comestibles et médicinales dans le respect de l'environnement et du développement durable.

- offrir aux participants l'occasion de se former aux différentes techniques de permaculture de fleurs et de sensibiliser le public de tout âge à la permaculture, tout en pouvant participer à leur récolte dès que possible.

- renforcer le lien social, favoriser les échanges, l'entraide, le dialogue, la convivialité -dans l'esprit du mouvement Waterloo en Transition.

Toute vie en société nécessitant quelques règles de bon usage, la présente charte a été rédigée pour assurer le bon fonctionnement de cet espace collectif. Les participants peuvent la consulter à tout moment soit via la page du site Coram

(<https://www.facebook.com/coraminfo/>) et du site Waterloo en Transition (www.waterlootransition.be), soit via consultation d'un exemplaire papier disponible sur le terrain, et s'engagent à la respecter. Le texte évoluera en fonction des propositions faites par les participants, du vécu au fil du temps et des situations de terrain.

I. Préparation, culture et entretien des parcelles

1. Le terrain mis à disposition doit être entretenu en bon père de famille, et cultivé dans le respect de l'environnement, des plantations existantes, de la biodiversité et des règles du jardinage biologique.

2. La fréquence et l'horaire des interventions sur le terrain sont décidés par les propriétaires et portés à la connaissance des participants.
3. Les participants favoriseront la plantation de plantes autochtones. Les plantes exotiques sont tolérées pour autant qu'elles ne représentent pas de danger pour l'équilibre botanique local. Pour la même raison, aucun OGM ne peut être cultivé sur le terrain.
4. Chaque plantation sera indiquée par les personnes présentes sur un croquis.
5. L'eau à disposition est jusqu'à présent de l'eau de ville qui sera utilisée de façon parcimonieuse ; il sera fait usage autant que possible des techniques de paillage qui permettent d'économiser l'eau.
6. En aucun cas, nous n'utilisons de pesticide ni d'engrais chimiques. Nous utilisons les biocides utilisés en agriculture biologique, pour autant que les mesures préventives de lutte contre les maladies et ravageurs soient effectivement appliquées en parallèle. Les amendements provenant de composts et fumier sont autorisés.
7. Une cagnotte, gérée de manière transparente par un membre du groupe pour couvrir les achats de petit matériel, de paille, de graines, etc., sera alimentée, sur demande, de manière équitable par les membres du groupe.
8. Le matériel (cuves, outils, tondeuses, bacs, etc.) qui serait mis à disposition par certains participants sera inscrit dans un registre accessible à tous et restera propriété de leur propriétaire qui pourra le reprendre moyennant un préavis d'un mois (signifié par mail à Coram).
9. Les fleurs seront récoltées, utilisées et/ou réparties entre les participants de manière courtoise et équitable, en donnant par exemple la priorité aux personnes s'étant le plus investies dans l'entretien des parcelles.

II. Équipements, entretien des abords et respect du voisinage

1. Un petit compost existe sur le terrain et pourra être géré avec courtoisie par l'ensemble des participants, si possible sous la supervision d'un maître-composteur. Les déchets non-compostables ne peuvent être abandonnés sur le terrain. Les participants s'efforcent de fonctionner dans une approche zéro déchet.
2. Il est demandé de ne pas laisser les outils et matériel sur le terrain lorsque l'on quitte celui-ci. Les outils et matériel sont repris par leur propriétaire respectif et il est demandé de bien nettoyer ceux qui auraient été empruntés.
3. Les participants du groupe veilleront à respecter le bien-être du voisinage en évitant le bruit superflu (musique, cri, bruit de moteur, etc.) et l'encombrement sur le trottoir ou la voirie. Ils respecteront également les règles en vigueur pour l'emplacement des véhicules et toutes les réglementations en vigueur (communale, régionale, police, etc.).

IV. Suspension, exclusion et fin de l'activité

1. En cas de cessation de l'activité ou de reprise du terrain par son propriétaire, ce terrain devra être entièrement libéré à la date demandée. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamée par les participants.
2. Toute personne ne respectant manifestement pas la philosophie du lieu sus décrite ou qui se rend coupable d'agression verbale ou physique risque une suspension d'accès au terrain ou l'exclusion pure et simple.
3. Le membre exclu dispose d'un délai de 8 jours à compter de la notification pour enlever, le cas échéant, ses outils et son matériel du terrain. Aucune indemnité, pour quelque motif que ce soit, ne peut être réclamée.

Pour nous contacter : 02/3531446 – coram.info@gmail.com